

# FICHE « BONNES PRATIQUES » « Comment établir le Document Unique »

**Cible:** DIRECTION, QSE ou HSE, DRH, CHSCT, SALARIES

## > Définition du thème

Le document unique, ou document unique d'évaluation des risques (DU ou DUER), a été créé par le décret n° 2001-1016 du 5 novembre 2001. Le décret a transposé la directive européenne sur la prévention des risques professionnels.

L'élaboration et la mise à jour de ce document s'impose à l'employeur pour toute entreprise de plus d'un salarié. C'est un outil permettant d'engager une démarche de prévention dans l'entreprise et de la pérenniser.

# > Responsable

La Direction QSE ou HSE ou la Direction des Ressources Humaines.

# > Pourquoi ?

- 1. Le document unique doit lister et hiérarchiser les risques pouvant nuire à la sécurité de tout salarié. En ce sens, c'est un inventaire exhaustif et structuré des risques.
- 2. Le DU doit également préconiser des actions visant à réduire les risques, voire les supprimer. En ce sens, c'est un plan d'action.
- 3. Le document unique doit faire l'objet de réévaluations régulières (au moins une fois par an), et à chaque fois qu'une unité de travail a été modifiée. Il doit également être revu après chaque accident du travail grave.

## > Comment s'y prendre ?

#### Etapes (pas à pas)

#### 1° - Préparer la démarche :

L'évaluation des risques doit être abordée d'une façon collégiale par l'employeur et ses salariés. Ces derniers doivent prendre une part active à la réalisation du document unique.

Dans les grandes entreprises, il est possible de créer un groupe de travail multidisciplinaire regroupant différentes compétences.

► Rassembler les documents qui permettent de reconstituer l'historique de l'entreprise en matière de santé et de sécurité, et de recenser les risques et types d'accidents existants :

- rapport des accidents du travail
- maladies professionnelles
- fiches de données de sécurité des produits chimiques
- rapport des organismes de contrôle

#### 2° - Evaluer les risques

C'est une démarche de terrain qui permet notamment d'observer les différences entre le travail prescrit (ou attribué) et le travail réel (adaptation du travail par le salarié). Elle peut être menée conjointement par différents interlocuteurs :

- des acteurs internes de l'entreprise (membres du CHSCT, délégués du personnel, chef d'atelier ou chef de service, ...)
- des acteurs externes (médecin du travail, intervenant en prévention des risques professionnels des services de santé au travail, représentants de la Caisse d'assurance maladie)

Au sein de l'entreprise, il est procédé à l'identification des dangers par secteur de travail, liés aux équipements de travail, aux produits manipulés, aux ambiances de travail en s'appuyant sur l'écoute du personnel et l'observation des situations de travail. Ces observations constituent un inventaire des risques.

#### 3° - Elaborer un programme d'actions

Cette étape consiste à rechercher des solutions afin de supprimer ou de réduire les risques, en intégrant des éléments d'ordre technique, organisationnel et humain, en tenant compte du travail réel des salariés.

#### 4° - Mettre en œuvre les actions

La planification des actions correctives et des mesures de prévention à mettre en place est faite par l'employeur, en accord avec le médecin du travail. Cette planification est modulée en fonction des coûts générés par les aménagements, ainsi que des délais de réalisation.

#### 5° - Mise à jour

Le DU doit faire l'objet d'une mise à jour annuelle, ou être actualisé lors de toute décision d'aménagement d'un poste de travail ou d'un local. Suite aux actions ou aux modifications des postes de travail, il est procédé à une réévaluation des risques.

Cela implique, ce qui en découle (aval)

### Exemples issus des entreprises de LED :

#### Liens utiles:

- Ministère du Travail, de l'Emploi, de la Formation Professionnelle et du Dialogue Social - <a href="http://travail-emploi.gouv.fr/informations-pratiques,89/fiches-pratiques,91/sante-conditions-de-travail,115/la-prevention-des-risques,1046.html">http://travail-emploi.gouv.fr/informations-pratiques,89/fiches-pratiques,91/sante-conditions-de-travail,115/la-prevention-des-risques,1046.html</a>

- ARACT Limousin http://limousin.aract.fr/portal/page/portal/SWAM\_14\_PORTAIL/SWAM\_14\_Accueil
- CARSAT Centre Ouest <a href="http://www.carsat-centreouest.fr/RSS/index.php">http://www.carsat-centreouest.fr/RSS/index.php</a>
- OPPBTP <a href="http://www.oppbtp.fr/">http://www.oppbtp.fr/</a>